



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2022/143
organisant une consultation du public par voie
électronique relative à la demande d'extension de la
surface d'exploitation, d'extension des activités existantes
et de déploiement de nouvelles activités par la société
Démolition et Revente de Métaux (DRM) à NOGENT-
L'ARTAUD

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2 et R.181-46 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-10 en date du 6 mai 2022, modifié le 13 juillet 2022, donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU le dossier porté à la connaissance du préfet le 12 juin 2020, complété le 29 septembre 2021 et le 5 mai 2022 par la société DRM ;

VU la décision d'examen au cas par cas n°2022-5001 du 8 juin 2022 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. La société DRM projette une extension de ses installations déjà autorisées par arrêté préfectoral n° IC/2004/078 du 11 mai 2004 ;
2. La société DRM demande l'intégration d'une nouvelle activité relative à l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, activité relevant du régime de l'enregistrement et classée dans la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ;
3. La société DRM demande à étendre son activité relative au transit de batteries usagées, activité relevant du régime de l'autorisation et classée dans la rubrique 2718 de la nomenclature précitée ;

4. Ces trois modifications susvisées, non substantielles, doivent faire l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

5. Cette consultation du public par voie électronique est organisée dans les conditions de l'article L.123-19-2 dudit code;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de la consultation

La société Démolition et Revente de Métaux (DRM), dont le siège est situé à La Borne Blanche 77139 MARCILLY, exploite au 16 route de Rebais sur le territoire de NOGENT-L'ARTAUD, des installations de stockage, tri et récupération de déchets de métaux, d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal non ferreux., et d'autres déchets issus de polymères.

La société a déposé une demande afin :

- d'étendre ses activités actuelles sur les parcelles cadastrées ZA 47 et ZA 145, et en partie sur les parcelles cadastrées C 330 et C 569 ;
- d'obtenir un agrément pour devenir un centre de récupération, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) avec un prévision annuelle de 1 200 VHU ;
- de pouvoir exercer de nouvelles activités, telles la réception, le stockage et le tri de déchets industriels banals et de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- d'accroître ses capacités de stockage dont celle des batteries usagées.

La consultation du public par voie électronique est organisée **du 5 septembre 2022 au 19 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : Consultation du dossier et observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de la société DRM sur le site Internet du préfet de l'Aisne à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/ICPE>

Les observations du public doivent être adressées au préfet de l'Aisne par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message "DRM – NOGENT L'ARTAUD".

Les observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public, soit le 19 septembre 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

L'avis relatif à la consultation électronique du public est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne pendant toute la durée de la consultation et affiché pendant la durée de la consultation en mairies de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY, CHÉZY-SUR-MARNE, NOGENT-L'ARTAUD, ROMENY-SUR-MARNE et SAULCHERY.

ARTICLE 4 : Décision au terme de la consultation

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté complémentaire d'autorisation à l'issue de la consultation du public.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'à la société DRM.

Fait à LAON, le **29 JUIL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO